



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE
MAIRIE de JAUJAC
Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : mairie@jaujac.fr

Site : <http://www.jaujac.fr>

Compte Rendu du conseil municipal
Du 10 avril 2017

1 – Vote des taux

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2017.

Les taux seront les suivants :

Taxe d'habitation :	8.97 %
Taxe foncière bâti :	13.75 %
Taxe foncière non bâti :	87.01 %

2 – Vote budget général

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 100 857.00	1 100 857.00
Section d'investissement	938 178.00	938 178.00

3 – Vote budget eau

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	321 231.00	321 231.00
Section d'investissement	225 372.68	225 372.68

4 – Vote budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	128 946.00	128 946.00
Section d'investissement	230 277.07	230 277.07

5 – Création d'un budget annexe

Vu la mise en place en septembre 2017, du service restauration-cantine.

Le conseil municipal décide de la création d'un budget annexe relatif au service restauration-cantine.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017.

Le budget sera dénommé « budget cantine ».

6 – Vote budget cantine

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 706.00	36 706.00
Section d'investissement	20 000.00	20 000.00

7 – Travaux voirie

Les élus communautaires ont fait connaître leur souhait de réaliser une consultation commune entre la communauté de communes et les communes qui prévoient des travaux de voirie en 2017. (Goudronnage).

Le Président de la communauté de communes propose donc un groupement de commande pour les travaux de voirie 2017, entre la communauté de communes pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communes. Cette mutualisation doit permettre d'obtenir de meilleurs prix grâce à de plus gros volumes de travaux et à leur proximité géographique.

La commune a décidé de réaliser des travaux de voirie en 2017 sur les voies communales VC 7 et VC 40 les Traverses (tranche ferme) et VC 1 (tranche conditionnelle) d'Abrigeon pour un montant de 49 946.83 € (estimatif).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » et les communes demandeuses (Theuets, Jaujac, Montpezat sous Bauzon et Le Roux).

8° Indemnités de fonction des élus

Par délibération du 30 mai 2016 le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Montant calculé en fonction de l'indice 1015.

L'indice brut terminal de la fonction publique a évolué en février 2017 (indice brut 1022).
Le montant des indemnités est fixé comme suit :

Fonction	Taux *
Maire :	27.00 %
1^{er} Adjoint :	16.50 %
2^{ième} Adjoint :	16.50 %
3^{ième} Adjoint :	16.50 %
4^{ième} Adjoint	6.00 %
Conseillers délégués (7)	3.30 %

*les taux sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

9° Convention de partenariat « Villages de caractère »

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer une convention de partenariat « villages de caractère » entre la commune, l'Agence de Développement touristique de l'Ardèche, la communauté de Communes « Ardèche des sources et volcans ».

10 ° Redevance pour occupation temporaire du domaine public

La redevance pour l'occupation du domaine public est calculée en fonction de la surface occupée pendant l'été par les cafetiers et commerçants, et pour les cafetiers qui sont autorisés à occuper une surface plus réduite en dehors de la haute saison.

Le conseil municipal :

Fixe la durée de l'occupation du domaine public communal à une année soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018,

Fixe le tarif de la redevance des emplacements à 6.54 euros le m² pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017, un tarif de 2 euros le m² se rajoute à la redevance de base sur la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018 pour la partie de terrasse protégée,

Décide qu'en cas d'occupation exceptionnelle du domaine public par les cafetiers (augmentation de la surface) un forfait de 20 euros par journée sera demandé, la surface supplémentaire occupée sera déterminée par la mairie.

Décide d'autoriser deux occupations exceptionnelles par mois, à chaque titulaire d'une convention provisoire d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2018.

Les demandes devront être adressées à la mairie au minimum 1 mois avant la manifestation.

Autorise le Maire à signer les conventions provisoires d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2017 ainsi que les conventions pour occupation exceptionnelle.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.